

**Arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/376
portant interdiction temporaire de tirs de feux d'artifices
dans toutes les communes de la Savoie du 3 août au 8 août 2026**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 322-5 à 322-11-1 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie à compter du 22 avril 2025 ;

Considérant la vulnérabilité des massifs du département de la Savoie au regard de la sécheresse des sols et des conditions météorologiques ;

Considérant que le département de la Savoie est placé en vigilance orange canicule à compter du mercredi 29 juillet 2026 à midi ;

Considérant que le niveau de risque de feux de forêt n'a pas diminué et que la situation ne présente pas d'amélioration au regard de la sécheresse persistante et du caractère particulièrement sec des sols et de la végétation ;

Considérant le contexte national marqué par une forte sollicitation des services d'incendie et de secours, mobilisant des moyens opérationnels importants ;

Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie de forêt et d'espaces naturels ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter ou d'interdire certaines activités sur l'ensemble du département ;

Sur proposition de la secrétaire générale de l'arrondissement d'Albertville ;

ARRÊTE

Article 1

Le tir de tous feux d'artifices de divertissement (des professionnels et des particuliers) de toutes catégories est interdit dans les communes de Savoie du lundi 3 août 2026 à 8h00 au samedi 8 août 2026 à 8h00.

Article 2

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice interdépartementale de la police nationale, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 31 juillet 2026

La Préfète


VANINA NICOU